



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE
DU LOCAL ALBRET COMMUNAUTE / LA SAUVEGARDE –
SERVICE MEDIATION FAMILIALE
Place Armand Fallières – 47170 MEZIN
- 2023 -**

Entre les soussignés :

D'une part Monsieur Alain LORENZELLI, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE, sise Centre Haussmann, 10 Place Aristide Briand, 47600 NERAC, en vertu de la décision DEC-077-2023, Ci-après désignée « Albret Communauté »,

D'autre part, Madame BOISSIER Nadine, présidente, agissant au nom et pour le compte de la sauvegarde 47 – service médiation familiale, 21 avenue Michelet 47000 AGEN ; dans le cadre des permanences de la Médiation Familiale en Albret

Ci-après désignés « l'utilisateur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Albret Communauté met à la disposition de l'utilisateur le local d'Albret Communauté - Mézin

Article 2

Le local d'Albret Communauté - Mézin, mis à disposition de l'utilisateur, est situé à l'adresse suivante : place Armand Fallières, 47170 MEZIN

Les locaux sont composés d'une pièce de 50 m² environ et un bureau au rez-de-chaussée ; d'une pièce de réunion de 50m² à l'étage et d'une cuisine. En revanche, seule la salle à de 50 m² à l'étage sera utilisée pour la permanence de la Médiation familiale.

Article 3

La présente convention est consentie à titre gratuit pour l'année 2023.

Le jour de permanence sera **tous les mardis de 14h- 19h dans la salle de réunion à l'étage (M3)**

L'utilisation du local d'Albret Communauté - Mézin s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 4

L'utilisateur devra veiller à la sécurité des lieux. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de dysfonctionnement dans les locaux, il est tenu d'en informer dans les meilleurs délais au : 06 82 88 96 22 (astreinte CCAC).

Article 5

L'occupation se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, durant la durée du prêt et fermeture des locaux.

Le bénéficiaire atteste avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées et des risques locatifs auprès de sa compagnie d'assurance.

Article 6

Il sera procédé à un **état des lieux lors de la remise du badge d'accès et à sa restitution.**

Les salles devront être rendues dans la configuration initiale. L'ensemble des parties s'engage à signaler tout éventuels dégâts en cours de prêt.

Article 7

L'entretien des locaux, pendant la durée de la mise à disposition, sera assuré par l'utilisateur et les locaux seront rendus dans l'état où ils ont été mis à sa disposition **(si cette clause n'est pas respectée Albret Communauté se réserve le droit de faire procéder au nettoyage ou réparations éventuelles par un prestataire extérieur, facturé à l'utilisateur).**

Fait à Nérac en deux exemplaires

Pour la Communauté de Communes

Le Président,

Alain LORENZELLI

3 MAI 2023

Le

L'utilisateur,

La Présidente,

BOISSIER Nadine

